Décision n° 2014-1357
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Avoine (37)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques **;**

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 7 février 2014 du groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra), reçue le 11 février 2014 et complétée le 2 octobre 2014 ;

Vu l'accord du ministère de la défense en date du 2 octobre 2014, selon les conditions précisées en annexe ;

Vu l'accord du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 27 octobre 2006, sous réserve que les conditions d'établissement et d'exploitation soient précisées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Le groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra) est autorisé, dans la bande VHF, à utiliser 9 canaux simplex de diverses largeurs de bande pour 9 assignations, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision, jusqu'au 31 octobre 2017.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé. Le montant annuel de la redevance de gestion est de 50 € par assignation.
Le montant annuel de la redevance de mise à disposition est de 100 € par assignation (base septembre 2007). Il est actualisé chaque année en fonction de la variation (en %) au cours des 12 derniers mois de l'indice des prix à la consommation (tabac inclus) publié par l'INSEE pour le mois de septembre précédant l'année pour laquelle la redevance est due. Pour 2014, la variation est de 9,5 % par rapport à septembre 2007.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra).

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI